

# L'École que nous voulons

---

Les récentes annonces et mesures ministérielles concernant le système éducatif ne peuvent que susciter de légitimes inquiétudes quant au contenu de la future loi d'orientation sur l'École. L'association Éducation et Devenir, la FCPE et la Ligue de l'enseignement décident de poursuivre la mobilisation de l'opinion publique qu'elles ont engagée depuis près d'un an au travers, notamment, de l'organisation de plusieurs centaines de Forums départementaux « Pour l'École que nous voulons ».

Elles ont élaboré un certain nombre de fiches thématiques afin de permettre à leurs réseaux respectifs

- d'une part, d'approfondir et d'élargir le débat citoyen dans le contexte de la remise prochaine au Premier Ministre et au ministre de l'Éducation nationale du rapport de la Commission présidée par Claude Thélot et
- d'autre part, d'amplifier la mobilisation, au moment où le Gouvernement s'apprête à faire connaître ce que devrait être cette loi d'orientation sur l'École.

Ces fiches sont construites essentiellement à partir des dix principes qu'elles ont rendus publics dès le 25 février 2004. Ceux-ci sont rappelés en annexe.

Plus que jamais, face aux menaces conservatrices, voire réactionnaires, les forums départementaux doivent donc être l'occasion de fédérer les forces militantes pour parvenir à une réelle École de tous, démocratique et progressiste : l'École que nous voulons.

## Sommaire

- L'École de tous
- Les missions de l'École
- Scolarité obligatoire, culture commune
- L'élève au centre
- 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat
- La place des parents
- L'autonomie des établissements
- Le projet éducatif

**En annexe :** les dix principes énoncés par Éducation et Devenir, la FCPE et la Ligue de l'enseignement (communiqué du 25 février 2004)

# L'École de tous

---

**L'École doit accueillir tous les enfants et les jeunes tels qu'ils sont aujourd'hui, sans discriminations, dans la diversité de leurs conditions, de leurs cultures, sans nostalgie des élèves d'hier.**

L'École, de la maternelle au lycée, et au minimum jusqu'à la fin du collège, a l'obligation d'accueillir tous les enfants et les jeunes, tels qu'ils sont aujourd'hui, dans la diversité de leurs conditions, de leurs cultures, sans nostalgie des élèves d'hier. Elle doit leur permettre d'acquérir une culture commune qui intègre la dimension européenne.

Le service public d'éducation a non seulement vocation, mais devoir d'accueillir en son sein chaque jeune, afin de l'accompagner vers la réalisation de ses projets en tant que travailleur, en tant qu'individu, en tant que citoyen, en tant qu'être de culture, en rappelant cette règle triviale mais, pourtant, souvent négligée suivant laquelle on ne peut exiger de quiconque de maîtriser des savoirs avant qu'on ne lui ait donné les moyens de se les approprier.

L'École doit donner à tous les jeunes, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, le droit à la réussite.

L'École doit garantir, pour tous les enfants et les jeunes, des acquisitions culturelles exigeantes, y compris dans les domaines technologiques et professionnels.

En ce sens, l'École doit être un élément permettant la réduction des inégalités, y compris d'origine géographique, sans complaisance vis-à-vis des privilégiés, attentive aux plus démunis, plus rigoureuse devant les ségrégations sociales, urbaines, culturelles et ethniques.

Le droit à l'éducation et à la formation est assuré en France. Dans le respect des principes fondamentaux d'égalité, de liberté et de laïcité, l'État garantit l'exercice de ce droit à tous les enfants et les jeunes qui vivent sur le territoire national quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

*Rapport annexé à la  
Loi de 1989*

L'École doit prendre en compte les besoins particuliers de certains enfants, en considérant que tous ont les mêmes droits à la réussite scolaire, même si la voie pour y accéder comporte des aménagements temporaires ou plus durables.

Ces acquisitions doivent leur permettre de se comprendre, de comprendre le monde et de s'y insérer socialement et professionnellement.

# Les missions de l'École

---

## Instruction, formation, éducation...

Les objectifs de l'École doivent prendre en compte les nécessités de la formation tout au long de la vie et les compétences indispensables pour l'exercice plein et entier de la citoyenneté dans l'espace européen.

L'École doit garantir, d'une part, des acquisitions culturelles permettant de se comprendre et de comprendre le monde et, d'autre part, la construction de l'espace de parole qui conditionne toute société démocratique, ces deux objectifs s'articulant étroitement dans l'institution scolaire et favorisant la construction d'une pensée critique. Ces missions de l'École ne sont pas antinomiques. Elles doivent être réalisées simultanément.

### Instruire

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. »

D'ailleurs, le Rapport annexé à la Loi d'orientation de 1989 précise bien également que « l'École a pour rôle fondamental la transmission des connaissances »...

Les « savoir faire » sont parfois traités avec mépris quand ils sont en réalité les outils qui, seuls, peuvent permettre les véritables appropriations, en particulier culturelles.

*Jean-Michel Zakhartchouk*

Le professeur exerce son métier dans des établissements secondaires aux caractéristiques variables selon le public accueilli, l'implantation, la taille et les formations offertes. Sa mission est tout à la fois d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Il leur fait acquérir les connaissances et savoir-faire, selon les niveaux fixés par les programmes et référentiels de diplômes et concourt au développement de leurs aptitudes et capacités.

Il les aide à développer leur esprit critique, à construire leur autonomie et à élaborer un projet personnel. Il se préoccupe également de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté.

*Mission du professeur...  
Circulaire du 23 mai 1997*

### Former

...et « pour but de former, grâce à une réflexion sur ses objectifs pédagogiques et à leur renouvellement, les femmes et les hommes de demain, des femmes et des hommes en mesure de conduire leur vie personnelle, civique et professionnelle en pleine responsabilité et capables d'adaptation, de créativité et de solidarité ».

Si l'École est évidemment « passeur » de savoirs, elle a pour objectif de préparer l'enfant à sa vie d'adulte, dans toutes ses composantes. Pour cela, elle doit s'attacher à faire acquérir des connaissances, mais aussi des savoir-faire et des savoir-être, qui constitueront, ensemble, le socle de leur formation

tout au long de la vie, notamment en bénéficiant de la validation des acquis d'expérience.

## Éduquer

Mais, au-delà encore, l'École a pour mission de transmettre et de faire vivre les valeurs que sont la solidarité, la démocratie, l'entraide, la coopération, le respect mutuel, l'engagement, la responsabilité, la capacité à l'analyse critique... Elle prépare l'enfant et le jeune à l'exercice d'une vie citoyenne.

C'est en exerçant l'ensemble de ces missions que l'École permet la construction pour chacun d'un projet de vie riche et complet dans toutes ses dimensions.

Mener à bien ces missions implique, notamment, des personnels bien formés, exerçant leur métier en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative — parents, collectivités territoriales, mouvements d'éducation populaire... — et que soit adoptée par chacun de ceux qui la compose une réelle démarche d'éducation partagée.

# Scolarité obligatoire, culture commune

---

## L'École a l'obligation d'offrir à tous les jeunes sur l'ensemble du territoire, dans un cadre de qualité, les moyens de réussir

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soins et de santé y participent. » (*Rapport annexé à la loi d'orientation de 1989*)

Si l'École ne peut abolir seule les inégalités qui marquent les conditions de vie des enfants et des jeunes, elle doit contribuer à l'égalité des chances. Elle permet à tous d'acquérir un niveau de qualification reconnu grâce auquel ils pourront exprimer leurs capacités et entrer dans la vie active.

### Un socle commun... : l'école et le collège pour tous

Dans un pays de tradition démocratique, dans une société économiquement développée où la structure des emplois et les compétences requises pour l'exercice des activités professionnelles évoluent considérablement, où s'impose l'objectif d'un véritable droit à la formation tout au long de la vie, à l'heure de la construction européenne, la scolarité obligatoire doit être le temps où toute une classe d'âge apprend à vivre ensemble, acquiert ensemble un socle commun, indispensable à chaque citoyen, de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de compétences, sur lequel les jeunes bâtiront leur spécialisation progressive par les voies de formation au-delà du collège, ainsi que leur avenir personnel, professionnel et social.

*Rapport annexé à la Loi de 1989*

Il n'y a aucune fatalité dans les échecs que des jeunes connaissent au collège, mais les effets pervers d'une volonté de démocratisation qui n'a pas été menée à son terme.

Construire le collège de la réussite de tous impose que soit clairement affirmée la fonction spécifique du collège : permettre l'acquisition de cette « culture commune » dont les contours restent à préciser. Il faut que s'engagent les transformations en termes de contenus, de structures, de démarches pédagogiques qui permettraient que l'hétérogénéité soit enfin assumée, qu'elle ne soit plus vécue comme un obstacle, mais comme une situation dont on tirera profit à la fois en termes de socialisation, de « vivre ensemble » et de dynamisation des apprentissages.

Dans cette perspective, il faut à la fois :

- repousser à l'issue de la scolarité du collège tout processus de sélection et d'orientation : les exemples européens tendent à montrer que c'est ainsi que l'on favorise la réussite du plus grand nombre,
- définir des objectifs qui doivent être atteints par tous et autour desquels seront construits les programmes et les démarches interdisciplinaires,
- réaliser la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège,

- faire accéder tous les élèves à une culture technologique et professionnelle,
- développer, dans un cadre national de référence, l'autonomie des établissements, en leur donnant les moyens humains et matériels de mettre en œuvre un projet, conçu comme étant un ensemble de réponses adaptées à leur public scolaire : différenciation pédagogique, pédagogie active et de projet, utilisation généralisée des TICE, accompagnement du travail, suivi individualisé, tutorat, évaluation formative, éducation aux choix et à l'orientation, souplesse des structures, des modes de regroupement des élèves et des emplois du temps, etc.,

On ne peut pas définir la culture acquise à la fin de la scolarité obligatoire en troisième uniquement par le fait qu'elle permet d'entrer en seconde, d'autant plus que la moitié des enfants n'y entrent pas ou n'entrent pas dans des secondes générales. Il faut se poser la question que se posait la Ligue de l'enseignement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : « Que doit savoir un citoyen normal pour exercer son droit de citoyen normal ? »

*François Dubet - Pau 2002*

- associer partout à une offre scolaire de qualité une sectorisation permettant un véritable brassage des populations,
- solliciter et mettre en commun l'expérience originale et riche des acteurs associatifs, des travailleurs sociaux et celle, précieuse, des mouvements pédagogiques et d'éducation populaire au travers de leur projet et de leur pratique,
- faire du collège un lieu d'apprentissage et de vie où les élèves et les parents — au sein de la communauté éducative — seront des acteurs reconnus de la vie de l'établissement.

# L'élève au centre

---

**Les méthodes d'apprentissage conduisent les élèves à être actifs pour s'approprier efficacement les connaissances ; en ce sens, les élèves sont au centre du système éducatif.**

Placer l'enfant au cœur du système éducatif ne consiste pas à tracer une caricature de gamins capricieux, idolâtrés par un aréopage d'adultes béats.

Cela signifie simplement que l'ensemble des forces éducatives est mobilisé pour offrir à chaque jeune la « boîte à outils » personnalisée qui lui permettra de révéler, d'exercer et de développer des talents qui dessineront peu à peu son projet de vie, que ce soit en termes de savoirs, de compétences et d'apprentissage de la vie collective. C'est tout le contraire du laxisme et de la facilité : cette ambition, au contraire, exige rigueur professionnelle, organisation, vigilance, évaluation et remise en question.

On ne peut transmettre des savoirs qu'en créant des situations qui permettent à l'enfant de les construire et de se les approprier

## Conséquences

L'école doit permettre à l'élève d'acquérir des savoirs et de construire sa personnalité par sa propre activité. La réalisation de cet objectif demande du temps : son utilisation optimale par l'élève est le problème essentiel de l'école. Le temps scolaire est partagé entre des cours, des travaux dirigés et d'atelier, le travail personnel assisté et le travail personnel autonome. La durée de ces activités doit être évaluée par l'équipe pédagogique pour être communiquée aux élèves et à leur famille et ne pas dépasser au total une durée hebdomadaire fixée pour chaque cycle d'enseignement (*Rapport annexé à la loi d'orientation de 1989*).

## Implications

S'il est nécessaire d'affirmer le rôle de l'École dans la transmission des savoirs, il faut aussi tenir compte du fait que ni l'adhésion des élèves aux contenus d'enseignement, ni leur attention en classe ne vont de soi. Dans l'état actuel de la société, on ne peut pas faire comme s'il n'était pas nécessaire de tenir compte des élèves, comme s'il n'existait pas une demande forte de participation des usagers.

Le rapport entre l'apprenant et le savoir ne se conçoit pas simplement de façon verticale, mais se construit aussi à partir de ce que l'on est, de ce que l'on a vécu, aussi bien de ses propres richesses que de ses manques.

Mettre « l'élève au centre du système », c'est d'abord entendre le fait que seul l'enfant grandit — nul ne peut grandir à sa place — et que c'est toujours lui — et lui seul — qui, au bout du compte, apprend et s'approprie les connaissances.

L'adulte ne voit pas ainsi sa responsabilité diminuer, bien au contraire. Il a une responsabilité essentielle : non pas celle de tirer sur la plante pour la faire pousser, mais celle d'organiser l'environnement pour qu'elle grandisse dans les meilleures conditions.

*Philippe Meirieu*

Il faut que l'activité sportive entre plus largement à l'École, tout comme la culture, la danse, le développement du corps, que l'État enrichisse les bibliothèques des établissements scolaires, que l'on y rencontre des œuvres d'art, des scientifiques, des historiens, des musiciens, des praticiens du monde de l'entreprise... et que l'enseignant aide à la rencontre, à l'appropriation, à l'exercice... au progrès de tous.

En s'en prenant à l'« élève au centre » plutôt qu'en proposant directement de nouvelles approches, le risque est grand de favoriser les pratiques conservatrices où l'on différencie peu, où l'on favorise la norme...

# 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat

**L'éducation et la formation initiales doivent permettre à chacun d'acquérir des bases solides (au moins niveau CAP-BEP pour tous, niveau bac pour au moins 80 %) afin d'accéder à la formation continue et d'en tirer profit.**

L'École ne peut négliger aucun élève et tous les jeunes doivent atteindre les objectifs fixés nationalement. Amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat (niveau IV) ne doit pas dispenser de donner une formation et une qualification satisfaisantes aux 20 % d'élèves qui ne pourraient atteindre ce niveau.

Au-delà de l'aspect quantitatif et de l'atteinte statistique de l'objectif fixé par la loi de 1989, avec une diminution constatée des sorties du système sans diplôme et la construction progressive des projets d'orientation individuelle, chaque jeune doit être en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, de réaliser ses aspirations pour mieux maîtriser son avenir.

Ceci nécessite des stratégies adaptées qui s'articulent autour d'une diversification des parcours scolaires de chacun pour atteindre le but commun, diversification tenant compte autant des rythmes individuels que des capacités et aptitudes de chacun, tout en gardant le cap sur les exigences pour tous. À l'issue du collège, chacun doit disposer des connaissances et des capacités de choix pour s'orienter vers des formations longues ou courtes.

Quelle que soit la voie suivie après le collège (apprentissage, lycées, lycées technologiques, lycées professionnels, enseignement agricole, vie professionnelle) elle doit offrir des passerelles facilitant une réorientation ou un changement de parcours. Le système éducatif doit donner aux jeunes un droit à l'erreur et la possibilité de changer d'avis, leurs choix devant pouvoir être réversibles.

La nécessaire formation continue ou formation tout au long de la vie ne peut exister en soi : elle n'a de sens que succédant à une solide formation initiale. Tout jeune peut être contraint de s'engager dans la vie professionnelle plus tôt qu'il ne le souhaite, ou le choisir librement. Il faut qu'il puisse, systématiquement, rejoindre, quand il le souhaite,

« Les sorties sans qualification n'ont pas été totalement supprimées et elles représentent encore 7 à 8 % d'une génération. Elles concernent très majoritairement des jeunes issus de milieux très défavorisés.

Si l'on s'en tient à la définition de la non-qualification, c'est-à-dire la sortie avant la dernière année de CAP ou de BEP, on est passé de 1990 à 2001 de 82 000 à 60 000 sorties annuelles. L'objectif de la loi n'a donc pas été atteint, mais il faut mesurer le chemin parcouru en trente ans. : au début des années 1970, c'était près d'un élève sur trois qui était considéré comme sortant sans qualification. Ce chiffre de 60 000 est en tout état de cause trop élevé. Tout doit être mis en œuvre pour le réduire et l'objectif de la loi maintenu, même s'il constitue un idéal qu'aucun système éducatif n'a pu atteindre. Le Haut Conseil tient à rappeler avec force qu'aucune qualification ultérieure ne peut être sérieusement construite sur une formation initiale insuffisante.

[...] La plupart des scénarii conduisent à estimer à 70 % d'une génération la proportion de bacheliers nécessaire pour l'année 2010 (contre 61 % aujourd'hui) et à 45 % d'une génération celle des diplômés de l'enseignement supérieur (contre 38 % aujourd'hui). À l'opposé, les sorties infra-baccalauréat ne devraient pas excéder 30 % d'une génération.

Les futurs bacheliers de 2010 sont, cette année, entrés en classe de 6<sup>ème</sup> et les futurs diplômés de l'enseignement supérieur de 2010 sont déjà à la fin du collège ou au lycée. »

*Haut Conseil de l'évaluation de l'École  
Avis n° 9  
Octobre 2003*

un dispositif de formation continue qui prenne en compte – suivant des procédures simples et claires – les acquis de son expérience, en référence, entre autres, à la VAE (Valorisation des acquis d'expérience).

La voie professionnelle ne sera revalorisée qu'à deux conditions : que l'information, l'initiation à divers secteurs professionnels, l'initiation ainsi communément définie soit un passage obligé pour tous les élèves au collège et que les

*« Article 3*

La Nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 % au niveau du baccalauréat.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'État prévoira les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découlera. »

*Loi d'orientation de 1989*

métiers ouvriers et techniques soient eux-mêmes revalorisés aux yeux du corps social, et ceci d'abord par l'amélioration des rémunérations et des voies de promotion.

Afficher aujourd'hui cet objectif d'aucun jeune ne sortant du système scolaire sans au moins une qualification professionnelle de niveau V (CAP-BEP), c'est aussi assurer la base à partir de laquelle les exigences sociales d'une élévation des compétences (techniques, scientifiques et de communication) pourront être satisfaites et une obligation non seulement en termes d'équité, mais aussi en termes culturels (maîtrise de l'information) et politiques (participation aux choix de société, citoyenneté).

# La place des parents

---

## L'École doit donner aux parents les moyens d'être des membres à part entière du système éducatif

### Les parents d'élèves membres à part entière de la communauté éducative

Les parents d'élèves sont les membres permanents de l'école ou de l'établissement scolaire. Leur droit à l'information et à l'expression doit être absolument respecté. Les conseils d'école et d'administration doivent adopter les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, la transparence des informations, pour favoriser les possibilités de réunion qui sont offertes aux parents. L'État doit prendre en charge les frais occasionnés par la participation des délégués des fédérations de parents d'élèves aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale : frais de déplacement et indemnisation de l'employeur.

« Beaucoup de parents parlent de la peur d'être « convoqués ». Les enseignants emploient d'ailleurs ce terme « convoquer », sans se rendre compte de ce qu'il signifie pour des personnes qui le sont sans arrêt, partout. »

*Claude Pair*

Salon de l'éducation 2003

*Les parents font partie à part entière de la communauté éducative et doivent être étroitement associés au projet d'établissement et au projet d'école.*

### Donner aux parents la possibilité de trouver leur place

- Le dialogue social n'a de sens que s'il s'engage entre partenaires représentatifs. Les directeurs et les chefs d'établissement doivent être invités à respecter scrupuleusement la circulaire qui fixe l'intervention des associations de parents d'élèves au sein des établissements scolaires. Tout en respectant le choix démocratique des parents.
- Pour que soient atteints les objectifs d'éducation et de formation souhaités, les équipes éducatives doivent, notamment, prendre appui sur une nette affirmation de la nécessaire relation aux familles, aux habitants, en particulier grâce au tissu associatif qui les rassemble.
- Les parents sont membres à part entière de la communauté éducative. Ils doivent non seulement trouver leur place, mais les raisons et les moyens d'apporter leur contribution originale, complémentaire et incontournable au fonctionnement de l'École et à son évolution positive.
- Les parents sont donc en situation objective de co-éducation avec les enseignants, et une coopération efficace entre eux est un facteur positif pour l'enfant et sa réussite.

## Les droits des parents

Les parents ont le droit de savoir, le droit de comprendre ; ils ont le droit de donner leur point de vue directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants élus, de participer réellement aux instances communes et de dénoncer éventuellement ce qui ne va pas ; ils ont le droit d'être reconnus, respectés et ce, quel que soit son milieu social, le droit d'être aidés et soutenus.

# L'autonomie des établissements

---

L'adaptation du système au plan des pratiques pédagogiques, des structures et du fonctionnement suppose de réfléchir à une plus grande autonomie des établissements dans le cadre d'objectifs, de programmes et de diplômes nationaux strictement définis et contrôlés. Les enjeux éducatifs impliquent également que tous les personnels, y compris l'ensemble des personnels ATOSS, restent membres à part entière de la communauté éducative sous l'autorité du chef d'établissement et sous le contrôle du Conseil d'administration.

Il faut développer, dans un cadre national de référence, l'autonomie des établissements, en leur donnant les moyens humains et matériels de mettre en œuvre un projet, conçu comme étant un ensemble de réponses adaptées à leur public scolaire : différenciation pédagogique, pédagogie active et de projet, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, utilisation généralisée des TICE, accompagnement du travail, suivi individualisé, tutorat, évaluation formative, éducation aux choix et à l'orientation, souplesse des structures, des modes de regroupement des élèves et des emplois du temps, etc.

Il faut affirmer la légitimité de l'autonomie de l'établissement fondée sur :

- a) une déconcentration qui, dans un contexte de plus en plus complexe, permet de rapprocher la décision du lieu de mise en œuvre effective et d'être en cohérence avec la décentralisation,
- b) la nécessité, découlant du point précédent, de définir les stratégies éducatives et pédagogiques pour répondre à la réelle diversité des élèves.

Il reste encore des efforts à faire pour mieux respecter l'autonomie des établissements, leur permettre de mieux s'adapter à leur public scolaire et de constituer de vraies équipes pédagogiques, enfin pour développer les instruments de pilotage (indicateurs, évaluations et audits).

L'unité autonome (établissement, réseau d'établissements ou unité d'enseignement, bassin...) doit être bien définie en relation avec un niveau clairement repéré du maillage local (commune, intercommunalité, pays, département, région ...)

La notion de bloc de compétences, qui pour l'instant ne descend pas en dessous du niveau départemental, pourra être étendue au niveau local pour favoriser les synergies entre l'unité autonome de l'Éducation Nationale et la collectivité locale.

Le champ de l'autonomie pédagogique et éducative, défini par le décret de 1985, doit être étendu à des possibilités de définition plus grande des moyens, structures, parcours pédagogiques et éducatifs, en fonction d'objectifs cadrés aux niveaux régional (Académie) et national. Les programmes, par exemple, pourraient être exprimés en terme de compétences à atteindre.

*Bernard Toulemonde*  
Les Idées en mouvement,  
novembre 2001, sous le titre  
« 12 ans après. La loi d'orientation  
sur l'éducation »

***L'autonomie nécessite un moteur interne efficace.***

Les conseils d'administration doivent évoluer vers un pilotage réel du champ d'autonomie par la prise de conscience de leurs membres de leur rôle d'administrateur. C'est en révisant les conditions de fonctionnement et en développant des structures internes d'expertise et d'instruction pédagogique, comme les conseils pédagogiques que l'on y parviendra.

***L'autonomie nécessite aussi un moteur externe.***

- plus dynamique que le seul pilotage hiérarchique
- et moins affadi que l'actuel projet d'établissement.

Une logique de contractualisation doit permettre une meilleure régulation entre l'unité autonome et les chaînes, hiérarchique et fonctionnelle, garantes du service public.

# Le projet éducatif

---

**Les projets des établissements scolaires se conjuguent aux projets éducatifs territoriaux réunissant État, collectivités territoriales et mouvements d'éducation populaire.**

Pour redonner une signification commune à l'École et restaurer un lien de confiance entre tous ses acteurs, un double objectif est à poursuivre :

## Faire exister et faire connaître les projets d'établissement

- aider à faire enfin exister partout et à faire connaître des projets d'établissements scolaires qui visent à ce que tous les jeunes atteignent les objectifs d'éducation, de formation fixés nationalement, grâce à des équipes éducatives qui prennent appui sur :
  - une claire redéfinition, pour l'ensemble de la scolarité primaire et secondaire, et pour chacun de ses niveaux et de ses cycles, des objectifs et des moyens du service public et des missions de tous les personnels,
  - une actualisation des contenus d'enseignement, des programmes,
  - un développement de l'interdisciplinarité,
  - une généralisation de l'éducation à la citoyenneté démocratique,
  - une adaptation de l'organisation de l'École, de ses modes d'évaluation des acquis — dont le baccalauréat —, de ses rythmes et démarches, de ses méthodes pédagogiques et éducatives qui ne doivent plus reléguer des jeunes au nom de la diversification des voies,
  - un développement des stratégies d'apprentissage construites à partir des acquis positifs de la formation continue et de l'indispensable implication des élèves,
  - une refonte et une amplification de la formation initiale et continue des personnels,
  - une nette affirmation de la nécessaire relation aux parents, aux familles, aux habitants, en particulier grâce au tissu associatif qui les rassemble ;
  - un combat résolu contre les inégalités sociales et les discriminations.

Le projet est d'abord un constat et une analyse, ensuite une élaboration collective du cheminement par lequel on pense atteindre un but visé (afin de modifier et/ou améliorer une situation de départ) en fonction d'objectifs personnels ou institutionnels ou collectifs. [...]

En relation avec la décentralisation ou la régionalisation (et en s'inscrivant dans une politique concrète de développement local et durable), les projets politiques d'école, d'établissement, de circonscription ne sont pas des actes administratifs, de simples obligations administratives, mais avant tout des actes de participation, de proximité et de responsabilité pour démontrer l'investissement des personnels, leur volonté d'agir sur un territoire donné pour les élèves comme pour délimiter les responsabilités et formes d'intervention de chacun.

*Jean-Claude Guérin*

## Des projets éducatifs territoriaux intégrant les projets d'établissement

- favoriser l'intégration des projets des établissements scolaires dans des projets éducatifs territoriaux, garantis par des contrats avec l'État (CEL, CLAS, Contrats de ville, contrats de plan État-région...) et les politiques académiques pour, avec les collectivités territoriales :

Les projets éducatifs territoriaux doivent être construits sur le rôle et la place donnés aux enfants et aux jeunes. Ils intègrent les projets des établissements scolaires et visent à déterminer des stratégies permettant de combattre les inégalités sociales, culturelles, démographiques ou géographiques.

Ils visent aussi à s'attaquer aux discriminations et à atteindre l'objectif de faire accéder le plus grand nombre aux connaissances, à la capacité d'expression, à la découverte de l'autre, par des pratiques qui donnent place à la parole du jeune, à l'acte, à la création et à la solidarité.

Enfin, ils visent à enclencher des dynamiques identitaires d'estime de soi et de son territoire pour tous les habitants, avec ses conséquences en termes de revitalisation du local, de renforcement du lien social et d'ouverture au monde.

Ces projets peuvent être formalisés, par exemple, par un Contrat éducatif local et trouver toute leur place, entre autres, au sein du volet **éducation** d'un Contrat de Ville ou d'un Grand projet de Ville.

Ces projets donnent sens, cohérence et efficacité à ce qui, encore aujourd'hui, a trop tendance à se juxtaposer et qui doit être mis en synergie avec des stratégies de transformation de l'École pour qu'elle soit vraiment celle de tous.

Parmi les partenaires dont les actions doivent se conjuguer au sein d'un projet éducatif global pour lutter contre l'exclusion, figurent tout d'abord les parents, qu'il faut parfois réconcilier avec l'école, accueillir et instruire s'ils en ressentent le besoin pour mieux suivre leurs enfants. Les collectivités locales, les services relevant d'autres ministères et certaines associations périscolaires en font également partie.

*Rapport annexé  
Loi d'orientation de 1989*

# Les dix principes (communiqué du 25 février 2004)

---

- La loi d'orientation sur l'éducation de 1989 demeure le cadre de référence et son application doit être évaluée.
- Seule une modification profonde des approches éducatives et des relations entre adultes et jeunes peut faire vivre les valeurs que l'École a pour mission de transmettre : solidarité, démocratie, entraide, coopération, respect mutuel, engagement, responsabilité, capacité à l'analyse critique...en un mot la laïcité.
- Les méthodes d'apprentissage conduisent les élèves à être actifs pour s'approprier efficacement les connaissances ; en ce sens, les élèves sont au centre du système éducatif.
- Les objectifs de l'École prennent en compte les nécessités de la formation tout au long de la vie et les compétences indispensables pour l'exercice plein et entier de la citoyenneté dans l'espace européen.
- L'éducation et la formation initiales permettent à chacun d'acquérir des bases solides (au moins niveau CAP-BEP pour tous, niveau bac pour au moins 80 %) afin d'accéder à la formation continue et d'en tirer profit.
- L'École accueille tous les enfants et les jeunes tels qu'ils sont aujourd'hui, sans discriminations, dans la diversité de leurs conditions, de leurs cultures, sans nostalgie des élèves mythifiés d'hier.
- L'École a l'obligation d'offrir à tous les jeunes sur l'ensemble du territoire, dans un cadre de qualité, les moyens de réussir : gratuité, différenciation des parcours individuels, orientation choisie, acquisition d'une culture commune, scolarité sans ruptures, possibilité d'accès à la scolarité dès l'âge de deux ans, respect des rythmes de vie et de développement de l'enfant et de l'adolescent...
- Les projets des établissements scolaires intègrent les projets éducatifs territoriaux (REP, ZEP, CEL, volets éducatifs des contrats de ville...) réunissant État, collectivités territoriales et mouvements d'éducation populaire.
- L'École donne aux parents les moyens d'être des partenaires à part entière du système éducatif.
- L'adaptation du système au plan des pratiques pédagogiques, des structures et du fonctionnement suppose de réfléchir à une plus grande autonomie des établissements dans le cadre d'objectifs, de programmes et de diplômes nationaux strictement définis et contrôlés. Les enjeux éducatifs impliquent également que tous les personnels, y compris les ATOS, restent membres à part entière de la communauté éducative sous l'autorité du chef d'établissement et sous le contrôle du conseil d'administration.